

DELIBERATION

Réunion du Conseil

du

29 juin 2015

<u>Urbanisme et planification</u>
<u>Urbanisme</u>

<u>Commune de Petit-Couronne</u>

<u>Approbation de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme</u>

<u>Bilan de la mise à disposition du projet au public</u>

La Commune de Petit-Couronne a sollicité, le 16 février 2015, la Métropole Rouen Normandie afin d'engager une modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme visant à adapter le règlement de la zone UC en vue de la réalisation d'un projet de construction de 37 logements portée par un bailleur social.

Le Président a prescrit la modification simplifiée dans un arrêté en date du 23 mars 2015 (N° PPVS-ML-23.15).

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées par courrier en date du 16 avril 2015.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été votées au Conseil Métropolitain du 20 avril 2015.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée a été inséré dans le Paris Normandie le 21 avril 2015.

La mise à disposition s'est déroulée du 29 avril au 29 mai 2015 inclus à la mairie de Petit-Couronne et au Pôle de Proximité Val de Seine. Des registres ont été mis à disposition des habitants afin qu'ils puissent y mettre leurs observations, conformément à la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, la commune a inséré une information sur la procédure dans son journal communal "l'Hebdo" et une annonce a été faite sur les sites Internet de la commune et de la Métropole.

A la fin de cette mise à disposition, aucune observation n'a été relevée dans les registres.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de Petit-Couronne telle que présentée lors de la mise à disposition du public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13-1 et suivants,

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée "Métropole Rouen Normandie",

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Petit-Couronne du 22 décembre 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 13 octobre 2014 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le courrier de demande de la Commune de Petit-Couronne du 16 février 2015 sollicitant la Métropole pour une modification de son document d'urbanisme,

Vu l'arrêté N° PPVS-ML-23.15 de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie du 23 mars 2015 prescrivant la modification simplifiée du PLU de Petit-Couronne,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 20 avril 2015 indiquant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Petit-Couronne du 29 avril au 29 mai 2015 inclus à la Mairie de Petit-Couronne et au Pôle de Proximité Val de Seine à Elbeuf et de l'absence d'observation dans les registres,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées en date du 16 avril 2015 et que le projet prendra en compte les remarques suivantes de la CCI :
 - Le remplacement des notions de SHON et SHOB par surface de plancher pour l'ensemble du réglement et pas seulement celui de la zone UC
 - De supprimer le terme de COS dans l'ensemble du réglement
- que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 29 avril 2015 au 29 mai 2015 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations
- qu'aucune observation n'a été relevée dans les registres

Décide:

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de Petit-Couronne, tel qu'il est annexé à la présente délibération

La présente délibération :

- ▶ sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie,
- ▶ fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Petit-Couronne, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme,
- ▶ sera tenue à la disposition du public ainsi que le dossier d'approbation au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Petit-Couronne.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

076-200023414-20150629-D 2015 06 7998-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2015

Publication: 10/07/2015